

Compte-rendu des Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de l'Association Foncière Pastorale Autorisée (A.F.P.A.) du Plateau de Loëx

Samedi 07 décembre 2024, Salle des Fêtes de TANINGES 74440

Les propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'AFP étaient convoqués pour 9h30. Le double émargement nécessaire pour chaque propriétaire sur l'une des trois communes et pour les propriétaires ayant remis leur pouvoir à un mandataire, a commencé à 9h15. En raison de l'affluence constatée, cette opération a duré jusqu'à 10h15.

Monsieur le Président provisoire et M. Rémy VERICEL, Technicien à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (S.E.A 74) procèdent au décompte des voix présentes et représentées.

Le total s'élevant à 179 voix sur 579 voix totales pour une surface de 436 ha 27 a 25 ca sur un périmètre total de 686 ha 92 a 45 ca, le quorum nécessaire à la tenue de l'AG extraordinaire n'est pas atteint.

Il sera par conséquent procédé à l'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire au second horaire à partir de 9h45 tel qu'indiqué dans la convocation.

L'Assemblée peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum comme précisé dans l'article 9.5 des statuts.

Le Président de l'AFP René AMOUDRUZ, Adjoint au Maire de Taninges, a ouvert la séance à 10h20, accompagné des personnes suivantes, M. Gilles PEGUET, Maire de TANINGES, M. Joël VAUDEY, Maire de VERCHAIX, Mme Mireille MARTEL, Adjointe au Maire de LES GETS, Mme Nadine ORSAT, Vice-Présidente de l'AFP et Adjointe au Maire de CHÂTILLON Sur CLUSES et M. Rémy VERICEL,

Après avoir remercié les nombreux propriétaires présents, le Président a souligné son attachement à la montagne de Loëx depuis sa prime enfance, durant laquelle il passait régulièrement les vacances scolaires d'été avec ses grands-parents, au chalet familial de La Rosière. Il a tenu à rappeler quelques dates importantes dans la brève histoire de l'AFP :

- le 19 janvier 2019 à Verchaix : réunion d'information à destination de tous les propriétaires pouvant être concernés par la création d'une Association Foncière Pastorale sur la Montagne de Loëx.
- entre le 17/05/2021 et le 18/06/2021, enquête publique relative au projet de création de l'association foncière pastorale autorisée du plateau de Loëx, située sur le territoire des communes de Taninges, Les Gets et Verchaix.
- le 23 novembre 2021, arrêté préfectoral n° 2021-0092, portant constitution de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Plateau de Loëx.
- le 15 janvier 2022 à Verchaix : assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'AFP, au cours desquelles il a été procédé à l'élection des syndics titulaires et suppléants.

- le 03 mars 2022, arrêté préfectoral n° 2022-0027, portant modification des statuts et du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Plateau de Loëx.

Il a précisé que la partie assemblée générale ordinaire qui allait se dérouler aujourd'hui, venait deux ans après la première tenue en janvier 2022 à Verchaix, comme le prévoient les statuts.

Il a demandé aux syndics titulaires et suppléants élus de se présenter à l'assemblée, puis après avoir rappelé le décès en cours de mandat de M. Jean-Paul Puthon et celui tout récent de M. Henri Anthonioz, Maire des Gets, invité l'assemblée à observer une minute de silence en leur mémoire.

Le Maire de Taninges a ensuite pris la parole pour souhaiter la bienvenue aux propriétaires présents et souligner l'importance de disposer d'une AFP pour pérenniser les alpages du Plateau de Loëx.

La parole est alors revenue à Rémy Véricel, pour présenter les différents points à l'ordre du jour.

I./ Assemblée Générale extraordinaire

a) Modification du périmètre de l'AFP par

1. l'intégration de deux parcelles au lieu-dit "Mouille Rosse", récemment acquises par le Département de la Haute-Savoie, la première étant le terrain d'assiette du chalet et dont la gestion sera assurée par l'AFP en concertation avec la commune de Taninges et le Département, la seconde supportant le réservoir alimentant le chalet situé à proximité. L'ensemble pour une surface de 485 m².

2./ l'intégration d'une propriété foncière d'une surface de 1,75 hectare, située sur la Commune de Verchaix, après son acquisition par un propriétaire souhaitant lui faire partie de l'AFP, contrairement au précédent propriétaire.

Au total, l'AFP présente désormais une superficie de 691ha 57a 01ca et concerne 1537 parcelles appartenant à 675 propriétaires.

M. Edmond Bergoënd a sollicité la parole pour rappeler, une fois de plus, qu'il demandait l'application du droit de délaissement pour sa propriété d'une surface de 1,9 ha environ, intégrée dans le périmètre de l'AFP. Cette possibilité est ouverte selon lui à chaque propriétaire et peut donner lieu à une indemnisation. Il avait déjà manifesté cette volonté durant l'enquête publique, auprès du Commissaire-Enquêteur. Ses courriers à la Communauté de Communes, CCMG, lorsqu'elle portait l'AFP et en assurait le secrétariat, puis au Préfet sont restées sans réponse ; ce qui l'a contraint à faire appel à la CADA, Commission d'Accès aux Documents Administratifs. Le Président et Rémy Véricel lui répondent que l'AFP intervient pour le compte des propriétaires, mais qu'elle ne peut ni acquérir les terrains, ni procéder à des indemnisations. Ils précisent que la procédure de délaissement devait être mise en œuvre, ce qui n'a pas été le cas, dans un délai qui est aujourd'hui forclos. Ils suggèrent à M. Edmond Bergoënd de s'adresser à la Préfecture pour connaître les conditions dans lesquelles sa demande de délaissement pourrait être considérée.

L'extension du périmètre de l'AFP est mise aux voix : elle est approuvée à l'unanimité moins une abstention.

b) *Déplacement du siège à la Mairie de Taninges* : Le siège de l'AFP était depuis sa création dans les locaux de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, CCMG, situés 508, Avenue des Thézières à Taninges. Le Président de la CCMG a manifesté la volonté au début de l'année, afin de ne pas créer de déséquilibre avec d'autres AFP présentes sur le territoire, de ne plus assurer le secrétariat de l'AFP du plateau de Loëx, secrétariat qui donnait cependant lieu à une indemnisation au titre de la mise à disposition de personnels. Les Maires des trois communes concernées ont alors décidé, d'un commun accord, que la Commune de Taninges assurerait désormais le secrétariat de l'AFP, établissement public. C'est pourquoi il est proposé de transférer le siège de l'AFP à la Mairie de Taninges, située 75, Avenue des Thézières.

M. Edmond Bergoënd fait observer que jusqu'à ce jour, il n'y avait pas d'affichage concernant l'AFP, au siège de la CCMG.

Le déplacement du siège est mis aux voix : Il est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

c) *Renouvellement des syndics du collège des communes* : Il est proposé que les 3 élus titulaires et suppléants représentant les collectivités ne soient pas renouvelés par tiers à chaque assemblée générale comme les syndics du collège des propriétaires privés, mais par les communes en cas de vacance forcée ou bien à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux.

Cette proposition est mise aux voix : elle est approuvée à l'unanimité.

II./ Assemblée Générale ordinaire

a) *Gestion de l'Association Foncière Pastorale* : informations générales : Rémy Véricel rappelle que l'AFP est un établissement public, soumis aux règles de la comptabilité publique, avec un budget qui comporte une section de fonctionnement et une section d'investissement. Ces deux sections doivent être équilibrées en recettes et en dépenses. Le budget de l'AFP est exécuté sous le contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Il présente les comptes des exercices 2022 et 2023 et le budget de l'exercice 2024 en cours d'exécution, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 12 065 € et en section d'investissement à 10 380 €.

Il expose qu'il est prévu à la section d'investissement de ce budget 2024, l'implantation de portillons destinés à canaliser le passage des promeneurs et vttistes, pour un montant de 8 000 €, subventionné en partie par le Conseil Départemental. Il rappelle que les travaux envisagés sur une propriété privée doivent toujours recevoir l'agrément des propriétaires concernés, et qu'en principe ils ne sont prévus qu'après la signature d'un contrat de location. Dans le cas des portillons, ils seront tous implantés sur des chemins balisés dans le cadre de la compétence sentier portée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Edmond Bergoënd demande si un contrat de location notamment sous la forme d'une convention pluriannuelle de pâturage donne lieu au versement d'une location et si oui à qui. Le Président lui répond que le loyer, d'un montant annuel compris entre 100 et 600 €, sera reçu par l'AFP et restera dans son budget, par décision du Syndicat. Cela permettra de financer une partie du budget de fonctionnement. E. Bergoënd met en parallèle ce loyer limité et l'aide de la Politique Agricole Commune, la PAC, versée aux agriculteurs-alpagistes, dont le montant peut, par exemple pour l'alpage d'Uble sur la Commune de Taninges, atteindre 23 000 €. Rémy Véricel apporte quelques précisions au sujet de la PAC que l'on peut aller consulter sur le site télépac.fr du Ministère de

l'Agriculture, le montant versé à l'agriculteur tenant compte de la surface exploitée (proratisée aux surfaces exploitables) et des investissements réalisés.

b) *Gestion de l'Association Foncière Pastorale* : ce qui a été fait depuis 2022, ce qui va être fait : Un état des lieux à l'échelle du périmètre de l'AFP a été établi en 2022 pour parvenir en 2023 à l'identification de 5 secteurs utiles, soit 4 alpages et un secteur de fauche, pour lesquels des conventions pluriannuelles de pâturage, CPP, pourraient être signées entre les agriculteurs et l'AFP. Trois objectifs ont été définis :

- ✓ Sécuriser l'exploitation actuelle des surfaces utilisées avec la mise en place de contrats de location
- ✓ Remettre en activité les secteurs les plus faciles (abandon de pâturage et pas ou peu de travaux à prévoir)
- ✓ Engager des travaux de reconquête afin de limiter l'avancée de la forêt

Concernant le premier objectif, il s'agit des 4 alpages identifiés :

Le premier est celui de La Rosière où une convention pluriannuelle était prévue à l'automne 2024. Le deuxième intéresse Mouille Rosse, où une convention devrait être approuvée pour le printemps 2025, après l'appel à candidatures de l'été dernier, qui parmi 3 jeunes agriculteurs a permis de retenir M. Loïc Bastard de Taninges.

Le troisième concerne Le Péry où deux conventions pluriannuelles devraient être signées, après la réorganisation des surfaces avec le secteur de Mouille Rosse.

Le quatrième est celui de l'alpage du Croz, pour sa partie "Lairon" située dans le périmètre de l'AFP du plateau de Loëx. La convention devrait intervenir en 2025.

Ces quatre secteurs représentent une surface utile d'environ 100 ha.

Les contacts avec les propriétaires concernés ont montré qu'une large majorité d'entre eux était favorables à la location avec convention pluriannuelle. Le Président souligne cependant la difficulté qu'il y a pour retrouver tous les propriétaires, en particulier quand il s'agit d'une indivision. Cela demande du temps, sans que le résultat soit assuré.

Un cinquième secteur se situe au lieu-dit "Les Clares" sur la Commune des Gets, où une quinzaine de génisses ont été installées sur une vingtaine d'hectares à l'été dernier pour une première saison, en attendant de voir si la pérennité peut être assurée.

Joël VAUDEY, Maire de Verchaix, quitte l'assemblée à 11h15.

Rémy Véricel explique que les conventions à approuver en 2025, le seront pour une durée de 9 ans, avec l'obligation renforcée de bien préciser les droits et devoirs de chacun, agriculteur-alpagiste et association foncière pastorale. En réponse à une question de M. Yves Laurat qui pensait que les conventions pluriannuelles étaient d'une durée de 6 ans, à la différence des baux ruraux de 9 ans, Remy Véricel expose que la situation a évolué au cours de l'été dernier en raison de la demande faite au ministère par les agriculteurs à la fin de l'hiver 2024. Ces derniers souhaitaient en effet une plus grande sécurité et la possibilité de planifier la marche de l'exploitation et d'éventuels investissements sur une durée équivalente à celle des baux. Satisfaction leur a été apportée au travers pour notre département d'un arrêté préfectoral du 7 août 2024 qui porte la durée des

conventions pluriannuelles de pâturage, de 6 à 9 ans, étant noté que les conventions qui auraient une durée inférieure à 9 années ne donneraient pas lieu à la perception d'un loyer. Mme Nadine Orsat, propriétaire sur Les Gets et Vice-Présidente de l'AFP tient à préciser que cela obligera à un suivi plus rigoureux de l'exploitation, avec des visites sur place, afin de vérifier que l'alpagiste se conforme aux termes de la convention.

En réponse à une question sur l'exploitation des bois dans le périmètre de l'AFP, Rémy Véricel rappelle que cela reste du domaine de chaque propriétaire sur sa ou ses parcelles. Cependant en cas de demandes groupées de plusieurs propriétaires, l'AFP pourrait prendre en charge et gérer une coupe ou des coupes de bois, bien que ce ne soit pas sa vocation principale. Ce sont bien toujours les propriétaires qui encaisseraient le produit de la coupe, déduction faite de tous les frais pris en charge par l'AFP.

Il est ensuite demandé par plusieurs propriétaires, afin de mieux suivre la marche de l'AFP que les comptes-rendus des réunions du Comité Syndical soient mis en ligne sur les sites des Mairies de Taninges, Les Gets et Verchaix. Ce principe est accepté par les élus présents.

La gestion par le syndicat de l'AFP est ensuite mise aux voix : elle est approuvée, une seule voix contre étant exprimée.

c) Election des syndics titulaires et suppléants : le remplacement de M. Jean-Paul Puthon étant obligatoire, le binôme J.P. Puthon-Marie-Claude Nachon est inclus dans le tiers sortant, avec le binôme Nadine Bastard-Alain Premaz qui a été tiré au sort lors du syndicat du 26 Septembre 2024. Le Président fait appel à des candidatures. Mme Fleur Puthon, se propose pour "repandre le flambeau" laissé par son père. Mme Marie-Claude Nachon n'étant ni présente, ni représentée, M. Jean-Luc Mulatier propose sa candidature comme suppléant de Fleur Puthon. Ce binôme est élu à l'unanimité. Le binôme sortant N. Bastard-A. Premaz est à nouveau candidat. Il est reconduit à l'unanimité de l'assemblée.

d) Programme des travaux 2025 et années suivantes, étant précisé que ces projets de travaux n'ont pas encore fait l'objet d'études techniques approfondies, qu'il s'agit donc d'une liste de principe. Pour le secteur de La Rosière : amélioration de la ressource en eau et entretien de l'accès à une partie du pâturage (en particulier d'un ouvrage réalisé en 2018) ;

Pour le secteur de Mouille Rosse : reconquête pour la pâture d'espaces boisés, amélioration de la ressource en eau et travaux sur le logement du chalet acquis par le Département ;

Pour le secteur du Croz-Lairon : amélioration de la ressource en eau (pas de point d'abreuvement à l'heure actuelle) ;

Pour le secteur des Clares : reconquête de surfaces d'alpage, amélioration de la ressource en eau.

e) Emprunt maximum autorisé : proposition d'un montant de 100 000 €. Rémy Véricel explique que pour les investissements approuvés par le Comité Syndical, qu'ils soient limités ou appuyés sur l'étude technique d'un maître d'œuvre, le financement se décompose toujours en deux parts : la part d'autofinancement apportée par les ressources propres de l'AFP, et/ou par une participation des propriétaires, des alpagistes ou bien des Communes; la part de subventions pouvant être apportées par le Département, la Région ou un organisme dépendant de la Communauté

Européenne, étant une nouvelle fois rappelée que seuls les établissements publics comme l'AFP peuvent déposer une demande de subvention, le propriétaire individuel ne pouvant y prétendre. Tout programme d'investissement devra être équilibré en recettes et en dépenses, sur la base d'un plan de financement.

Il est également rappelé, à la suite d'une question, que chaque programme de travaux fera l'objet d'une validation par le ou les propriétaires concerné(s) par les travaux. L'AFP n'interviendra pas sans sollicitation de la part d'une tierce personne ni sans l'accord des personnes concernés par le projet.

Afin de faire face au décalage entre les dépenses réalisées et le versement des subventions (perçues en totalité après justifications de la totalité des dépenses), l'AFP devra certainement avoir recours à un emprunt sous forme de ligne de trésorerie.

Rémy Véricel propose que ce montant d'emprunt soit plafonné à 100 000 €; l'assemblée donne son autorisation à l'unanimité.

f) *questions diverses* : Le compte-rendu de cette assemblée générale sera mis en ligne sur le site des trois communes dont le territoire est concerné par l'Association Foncière Pastorale Autorisée du Plateau de Loëx.

La séance est levée à 11h50 et le Maire de Taninges invite l'ensemble des participants à partager le verre de l'amitié.

AFP DU PLATEAU DE LOEX
508 Avenue des Thézières - 74440 TANINGES
Siret : 200 097 004 00010